



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 001-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.5

Déposée le : 23.01.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Leuenberger (Uettligen, PEV) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -

Arrêts sans obstacles : où en est le plan de mise en œuvre dans le canton de Berne ?

Selon la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) et au terme d'un délai d'adaptation de 20 ans, tous les arrêts des transports publics devraient être accessibles sans obstacles depuis le 1^{er} janvier 2024. Or, force est de constater que ce n'est pas le cas. C'est la raison pour laquelle les entreprises de transports ont mis en place un service de navette pour les personnes souffrant d'un handicap et ne pouvant pas emprunter ces arrêts : un service de transport spécialisé prend en charge le trajet concerné par des arrêts non accessibles.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'arrêts de bus ne sont pas encore pleinement accessibles aux personnes en situation de handicap dans le canton de Berne ?
2. Combien d'arrêts de bus non accessibles se trouvent sur une route cantonale ?
3. Combien d'arrêts de bus non accessibles se trouvent sur une route communale ?
4. Que fait le canton pour rendre les arrêts de bus sur les routes cantonales pleinement accessibles ? Où en est le plan de mise en œuvre ?
5. Que fait le canton pour rendre les arrêts de bus sur les routes communales pleinement accessibles ? Où en est le plan de mise en œuvre ?
6. Que fait le canton pour rendre les gares et les arrêts ferroviaires pleinement accessibles ? Où en est le plan de mise en œuvre ?

7. Qui paie les trajets en navette opérés par un service de transport spécialisé entre les arrêts non accessibles ?

Destinataire

– Grand Conseil